

Volet 5

Résumé Non Technique de l'Evaluation Environnementale



Avant-propos

Le résumé non technique présente les principales caractéristiques de la commune de Saint Cyr l'Ecole, les enjeux identifiés et explique succinctement le projet et l'évaluation environnementale.

Sommaire

| | | |
|------|---|----|
| I. | Etat initial de l'environnement | 4 |
| I.1 | Approche géographique | 4 |
| I.2 | Le patrimoine naturel et culturel | 5 |
| I.3 | Les ressources | 6 |
| I.4 | Les risques et nuisances | 7 |
| I.5 | Synthèse des enjeux | 8 |
| II. | Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable | 10 |
| III. | Explication du projet | 11 |
| IV. | L'évaluation des incidences du plan sur l'environnement | 12 |

I. Etat initial de l'environnement

I.1 Approche géographique

La commune de Saint-Cyr-l'École est située à 4 km à l'Ouest de Versailles et à 24 km à l'ouest-sud-ouest de Paris.

Son territoire s'étend en grande partie dans la plaine de Versailles et est délimité au Nord par le ru de Gally. L'altitude augmente progressivement en direction du Sud puis plus nettement à partir du talus des voies ferrées jusqu'au plateau de Trappes qui culmine à 170 mètres environ.

Du point de vue géologique, le sous-sol se compose de formations à composante argileuse (marne) et calcaire.

Le territoire de Saint Cyr l'Ecole est ainsi soumis à un aléa de retrait-gonflement. Le risque est néanmoins modéré avec une répartition pluviométrique annuelle régulière et des déficits saisonniers d'humidité peu marqués.

Le climat est celui de la région parisienne : tempéré de type semi-océanique (hivers doux et frais, été assez chaud).

Dans la craie fissurée, sous les alluvions de la Seine, la nappe captée pour l'alimentation en eau potable présente une vulnérabilité moyenne à élevée au Sud et très élevée au Nord. Élément important de l'alimentation en eau de la ville de Paris, l'aqueduc de l'Avre traverse le département de part en part en passant sur la commune de Saint Cyr l'Ecole.

Le territoire est drainé par un réseau principalement artificiel ou artificialisé constitué par :

- Le Ru des Glaises,
- Le Ru du Pré des Seigneurs (sur la limite communal),
- L'aqueduc de l'Avre (souterrain),
- Le Ru de Gally.

Le principal ruisseau, le Ru de Gally, est un affluent de la Mauldre. Il prend sa source dans le grand canal de Versailles. Les ruisseaux des Glaises et du Pré des Seigneurs, aujourd'hui partiellement canalisés, sont des affluents du ru du Gally.



Ru de Gally – Au niveau de l'exutoire de la station d'épuration du Carré de Réunion à Saint Cyr l'Ecole

I.2 Le patrimoine naturel et culturel

Le territoire de Saint-Cyr-l'École se situe en continuité directe du parc du château de Versailles, dans le **site classé de l'ensemble formé par la Plaine de Versailles**. L'Allée royale de Villepreux est également inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Un projet de réhabilitation de l'Allée royale est actuellement mené par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et l'Association de la plaine de Versailles.



Les **composantes naturels ou semi-naturels** cumulent près du tiers du territoire communal. Les secteurs ruraux et naturels sont principalement présents sur la partie Nord de la commune au niveau de la plaine de Versailles.

La partie Nord de la commune, peu urbanisée, accueille des cultures, ainsi que l'aérodrome de Saint Cyr. Les surfaces agricoles sont exploitées par quatre agriculteurs dont deux ont leur siège d'exploitation sur la commune qui abrite également un démonstrateur de potager urbain.



« Les fermes en ville, requalification d'une friche »

Dans la partie sud-ouest se trouve des boisements traversés par le sentier de grande randonnée GR11.

Le contexte local est marqué par la présence de plusieurs boisements classés en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sur lesquels sont identifiés des espèces remarquables ou dont le milieu présente des qualités écologiques et biologiques :

- ✓ Bois Cassé,
- ✓ Forêt de Bois d'Arcy,
- ✓ Forêt domaniale de Versailles.

Une zone humide à enjeu, à la fois pour la biodiversité et pour la ressource en eau d'un point de vue soutien des cours d'eau à l'étiage, borde l'extrémité Nord du site de la Ratelle. Une zone humide effective a également été inventoriée à l'extrémité sud de l'aéroclub, à proximité de la RD7.

Au-delà de ces zones, des espaces de « Nature » sont également à prendre en compte en termes de qualité du milieu : patrimoine arboré local et parcs urbains.

I.3 Les ressources

L'ensemble du territoire communal est situé dans l'aire d'alimentation du champ captant des Bîmes, localisé à Mareil-sur-Mauldre. La pérennité de **l'alimentation en eau** pour les usages humains est assurée par des captages d'eau dans la nappe souterraine, réalimentée artificiellement par de l'eau de la Seine. Cette réalimentation permet de faire face à l'augmentation des débits pompés et d'améliorer la qualité de l'eau sur l'ensemble de la nappe. La consommation moyenne sur la commune de Saint Cyr l'Ecole est de **43 m³ par habitant en 2015**. La commune possède un seul captage (privé) et aucun périmètre de protection.

L'assainissement collectif sur Saint Cyr l'Ecole est géré de manière centralisée par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV). Le réseau est majoritairement séparatif. Les travaux d'extension et de mise aux normes de la station d'épuration du Carrée de la Réunion sont en cours.

L'indice ATMO (AIRPARIF) révèle une **qualité de l'air plutôt bonne** sur la station la plus proche à Versailles.

En dehors des terres agricoles, la commune ne dispose pas de **ressources naturelles exploitables**.

Les pistes pour **maîtriser les consommations d'énergie** s'appliquent sur plusieurs thèmes dont la construction et la rénovation du bâti, au cœur des règles de constructibilité du PLU. La commune de Saint Cyr présente un bon potentiel d'énergie renouvelable, aujourd'hui peu exploité en matière de géothermie et de solaire.

La politique en matière de gestion des déchets est de tendre vers toujours plus de valorisation. C'est dans ce sens qu'intervient le SIDOMPE, Syndicat intercommunal de destruction des ordures ménagères et de production d'énergie qui regroupe 106 collectivités pour une population totale de 449 542 habitants. Il permet la valorisation énergétique des ordures ménagères (au Centre de Valorisation des Déchets Ménagers -CVD- de Thiverval Grignon) et le tri et le traitement des déchets recyclables.

La collecte en tri sélectif est assurée la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Elle consiste en une collecte au porte à porte des ordures ménagères, des emballages recyclables et des déchets végétaux. La collecte au porte à porte est complétée par des points d'apport volontaire sur le territoire ou à la déchetterie intercommunale située à Bois d'Arcy.

I.4 Les risques et nuisances

La gestion des **nuisances sonores** a été un élément clé dans la recherche d'une meilleure qualité de vie urbaine des saint-cyriens.

Le principal émetteur de ces nuisances est lié aux transports que ce soit la circulation automobile avec un classement sonore des infrastructures routières (A12, RN12 et RN286) ou l'aérodrome doté d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Il définit les servitudes telles la non constructibilité des abords et les prescriptions en matière de typologie des constructions et d'isolation phonique.

Afin de limiter les **émissions de gaz à effet de serre**, la commune a anticipé l'arrivée de la Tangentielle Ouest et du Tram 13 avec la mise en place d'une stratégie forte sur les déplacements (liaisons douces, aire de co-voiturage, ...) qui sera de nature à limiter la part des déplacements motorisés.

La **prévention des risques**, qu'ils soient naturels ou technologiques, est une compétence de l'Etat.

Sur le territoire de Saint Cyr l'Ecole, les principaux risques naturels sont liés aux mouvements de terrain caractérisés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels « Mouvement de terrain Tassement différentiels » constitue une annexe du PLU. La commune n'est pas en zone inondable.

En matière de risques technologiques, la DREAL est garante de la législation sur les installations classées industrielles. La commune de Saint Cyr l'Ecole compte 2 établissements classés au régime de l'autorisation. Aucune d'entre elle n'est classée SEVESO.

Le territoire communal est concerné par les risques de transport routiers de matières dangereuses. Du fait de l'importance de ses axes routiers, de leur configuration et de la proximité avec les zones urbanisées, la commune réunit les conditions où la circulation des matières dangereuse présente le plus de risque.

Les risques industriels liés à la station d'épuration du Carré de Réunion (Chlore) sont très localisés.

Trois canalisations de gaz haute pression desservent la commune au Sud, à l'est et à l'Ouest. Un gazoduc traverse la commune sur la partie nord.

I.5 Synthèse des enjeux

| Thématiques | Éléments d'analyse | Enjeux |
|---|---|--|
| Environnement physique | | |
| Géologie | Formations géologiques superficielles peu perméables à composante argileuse | Prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles |
| Topographie | Plaine de Versailles au Nord Plateau de Trappes au Sud | Préserver les vues paysagères et perspectives qui se dégagent de la plaine de Versailles |
| Climat | Climat océanique tempéré aux hivers doux et étés tempérés, précipitations abondantes | Récupérer l'eau pluviale / Se protéger d'événements climatiques intenses |
| Hydrographie | <u>Partie nord du territoire :</u> Le Ru des Glaises, Le Ru du Pré des Seigneurs, L'aqueduc de l'Avre, Le Ru de Gally. <u>Partie Sud du territoire :</u> Cheminements non naturels permettant la gestion des eaux de ruissellement | Assurer la cohérence des éléments de la trame verte et bleue et les renforcer Restaurer la morphologie du ru de Gally |
| Hydrogéologie | Nappe de l'Oligocène superficielle libre, suspendue en quasi-permanence dans les sables et grès de Fontainebleau. Nappe affleurante dans la partie Nord du territoire, notamment en période hivernale. | Prendre en compte la vulnérabilité de la nappe alluviale Respecter les équilibres hydriques et biotiques de l'environnement superficiel |
| Patrimoine naturel | | |
| Habitat et espèces remarquables | Habitats humides et forestiers Présence d'espèces à forte valeur patrimoniale : - Plusieurs espèces déterminants ZNIEFF - Quelques espèces protégées en Ile-de-France | Maintenir les zones humides Préserver la ripisylve du ru de Gally Protéger les espaces boisés Interdire les constructions à moins de 50 mètres des lisières (hors zone urbaine consituée) |
| Protection des espaces en réseaux cohérents | Nombreuses infrastructures de transport découpant le territoire Espaces naturels d'intérêt reconnu - ZNIEFF : - Bois Cassé - Forêt du Bois d'Arcy et Bois du Senon - Forêt domaniale de Versailles | Maintenir les espaces de respiration ou liaisons vertes Préserver les lisières boisées Aménager l'accessibilité à la nature |
| Gestion des espaces naturels et semi-naturels | Politique environnementale de la commune : gestion différenciée, prairies vivaces, collaboration avec Versailles Grand Parc (VGP), la ferme de Gally, l'école nationale supérieure du paysage (ENSP), ... Action du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally Actions des associations "Fondaterra" et le "Vivant et le Ville" | Soutenir les actions menées Développer de nouveaux partenariats Agir sur les secteurs urbanisés en améliorant les pratiques de gestion et l'aménagement des espaces verts privés et publics |
| Patrimoine culturel | | |
| Patrimoine bâti | Nombreux sites et monuments classés et inscrits. Allée royale de Villepreux inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco Sensibilité paysagère forte en ce qui concerne l'aménagement de zones de développement, notamment par rapport aux vues depuis le château et les parcs de Versailles. | Pérenniser la protection de l'ensemble des éléments remarquables déjà protégés en intégrant les dispositions adéquates dans le règlement et le zonage de la commune. |

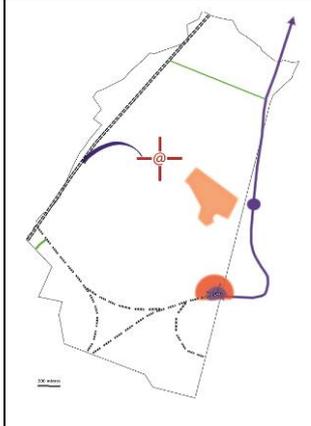
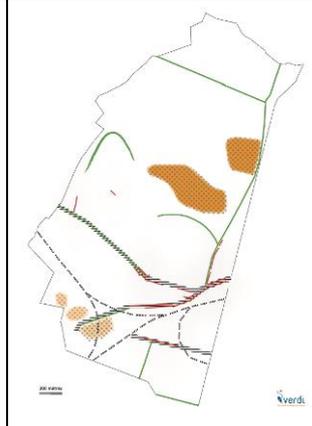
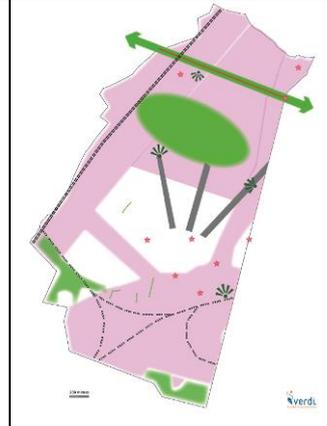
| | | |
|---|--|---|
| Archéologie | Zone de sensibilité archéologique | Intégrer les dispositions relatives aux prescriptions archéologiques dans le règlement et le zonage de la commune |
| Ressources | | |
| Gestion de l'eau | SAGE de la Mauldre SAGE de la Bièvre en cours d'élaboration Zone vulnérable aux nitrates | Participer activement aux objectifs du SDAGE et des SAGE Poursuivre les actions et les intensifier pour une meilleure qualité des eaux |
| Usage de l'eau | Aire d'alimentation du champ captant de Bîmes Pas de captage public AEP Aqueduc de l'Avre Eaux souterraines de bonne qualité, et représentant une ressource intéressante mais approvisionnement en eau dépendant des territoires extérieurs. Réseau de distribution d'eau potable avec perte de pression Réseau majoritairement séparatif | Protéger le milieu aquifère et sécuriser l'alimentation en eau potable Poursuivre les travaux de renouvellement du réseau et de recherche de fuites. Améliorer la sécurisation, le maillage et l'étendue des réseaux de distribution en eau et d'assainissement |
| Usages du sol | Consommation des terres naturelles par l'urbanisation Reconquête de friches par l'activité agricole | Limiter l'extension de l'urbanisation et la consommation des terres agricoles et naturelles Soutenir les projets de développement rural innovant à l'image de la ferme de Gally Favoriser l'évolution de l'agriculture péri-urbaine |
| Energies | Un potentiel d'énergie renouvelable peu exploité : - Géothermie - Solaire | Développer les filières d'EnR Favoriser la diminution des besoins en énergies fossiles : agir sur le bâtiment et les déplacements |
| Gestion des déchets | 1,2 kg de déchets par jour et par habitant Une filière organisée et structure à l'échelle intercommunale | Permettre un développement du tri sélectif et sa collecte dans les secteurs d'urbanisation future comme dans les tissus existants. Prévoir des emplacements de stockage et de traitement des déchets pour répondre aux besoins existants et futurs. |
| Risques et nuisances | | |
| Risques naturels et technologiques | <u>Risques naturels :</u> - Aléas retrait/gonflement des argiles - Remontée de nappe <u>Risques technologiques :</u> - Transports de matières dangereuses et radioactives - Gazoduc - 3 EPCI Aucune usine soumise à un plan de prévention des risques technologiques n'est présente sur le territoire. | Améliorer la connaissance du risque par un affichage clair dans le document d'urbanisme Être attentif quand aux éventuelles demandes d'installation de nouvelles activités industrielles. |
| Environnement sonore | Voies bruyantes classes : A12, RN12 et RN286 et voie ferrée Nuisances sonores sur la commune majoritairement issues du bruit routier PEB de l'aérodrome "Points noirs" recensés dans le centre urbain | Limiter les besoins en déplacement : densification urbaine et mixité fonctionnelle Prendre en compte le bruit des infrastructures de transport dans l'aménagement des futures quartiers Adapter les usages aux nuisances |
| Qualité de l'air et pollutions atmosphériques | Faible pollution de l'air Importante émission de GES dues au transport | Réduire la pollution et l'émission des GES : Développer l'offre des transports en commun et des modes doux en parallèle de l'urbanisation de nouvelles zones Reconstruire les continuités de cheminements piétons et modes doux dans le tissu urbain existant |

II. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il expose le projet d'urbanisme de la commune.

Lors de l'élaboration du PADD, le scénario dynamique prévoyant l'arrivée de la tangentielle Ouest et du tram 13 a été retenu. Ce scénario a été décliné en grandes orientations générales, autour de quatre axes :

- ✓ Axe 1 : Saint-Cyr-l'Ecole, une ville accueillante
- ✓ Axe 2 : Saint-Cyr-l'Ecole, une ville connectée
- ✓ Axe 3 : Saint-Cyr-l'Ecole, une ville dynamique
- ✓ Axe 4 : Saint-Cyr-l'Ecole, une ville protectrice

| | | | |
|--|--|---|--|
|  |  |  |  |
| Axe 1 | Axe 2 | Axe 3 | Axe 4 |
| <p>Cet axe vise à préserver et améliorer la qualité de vie dans l'espace actuellement urbanisé et à mieux structurer cet espace</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affirmer les centralités - Cibler l'augmentation de la densité de construction sur les grands axes de déplacements en préservant le caractère paysager de la commune - Répondre aux besoins en logements et veiller au caractère paysager de chacun des secteurs - Assurer une cohésion urbaine grâce aux moyens de déplacements - Préserver les espaces libres de loisirs | <p>Cet axe vise à anticiper le développement urbain en cohérence avec les projets de création de transport en commun engagés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le pôle de la gare - Prendre en compte l'arrivée de la Tangentielle ouest/Tram 13 - S'affranchir un maximum des coupures d'urbanisation - Développer les réseaux numériques | <p>Cet axe vise à favoriser le développement économique sur la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le maintien et le développement des activités économiques - Ouvrir de nouveaux sites d'implantation pour les activités | <p>Cet axe vise à préserver les éléments remarquables écologiques, historiques et paysagers de la commune afin de préserver le cadre de vie et de développer le tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la préservation des éléments remarquables écologiques - Assurer la préservation des éléments remarquables historiques et paysagers - Protéger les habitants des nuisances |

III. Explication du projet

Concernant les évolutions entre les zones urbanisées et les zones urbanisables :

- ✓ aucune nouvelle surface n'est prévue pour les extensions de l'urbanisation à vocation d'habitat.
- ✓ les règles du projet de PLU permettent une densité plus importante que celles du PLU actuel sur la très grande majorité des zones destinées à accueillir préférentiellement des logements (UAa, UAB, UB et UC).
- ✓ la ZAC Charles Renard (AUIKa et AUIKb au document en vigueur) étant en cours de réalisation, son classement en U répond également à la réalité du sol, d'où l'augmentation du total des zones urbaines.
- ✓ la zone 1Aux Les Portes de Saint-Cyr étant intégrée aux zones urbaines et devient le secteur Uif, du fait de la présence des réseaux existants qui desservent une partie du secteur.
- ✓ l'unique secteur d'urbanisation future AUIb prévus dans le PLU est à destination d'activités économiques et correspond à l'ancienne zone U1a. Il s'agit de terrains en friche, des bâtiments laissés à l'abandon et d'anciens espaces de stationnements, à l'interface entre la ZAC et les pistes de l'aérodrome.

Les principaux projets sur la commune de Saint Cyr l'Ecole font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces orientations permettent ainsi de rendre opérationnelles les intentions affichées au P.A.D.D.

Les OAP ont été définies sur une surface totale de 44,62 ha et concernent les secteurs suivants :

- 1- Ilôt Marceau (0,7 hectares)
- 2- Terrains Groupe Aéroport de Paris (10,37 hectares)
- 3- Les Portes de Saint-Cyr (8,2 hectares)
- 4- Demi-Lune (0,35 hectares)
- 5- ZAC Charles Renard (25 hectares)

En parallèle de l'aménagement de la ZAC Charles Renard à Saint-Cyr-L'Ecole, la commune et Grand Paris Aménagement (GPAM) développent un projet :

- ✓ de réhabilitation du chemin de la Ratelle, dans la continuité du Boulevard Georges Marie Guynemer, afin de boucler la desserte de la ZAC ;
- ✓ d'aménagement d'une plaine de jeux sur la plaine dite de la Ratelle.

Concernant les zones non urbanisables, l'équilibre entre les zones agricole (A) et naturelle (N) est modifié pour répondre à la réalité des sols.

En effet, une partie de la zone A du PLU en vigueur se situe sur le site classé de l'allée de Villepreux, aujourd'hui en friche et non cultivé. Le caractère de la zone devant être préservé, son classement en N est cohérent avec la réalité des sols pour le futur. Le prolongement de la zone au-delà de la RD7 vers la grille du parc du château de Versailles doit mettre la préservation d'une perspective magistrale.

IV. L'évaluation des incidences du plan sur l'environnement

| | PLU actuel | | | PLU révisé | | |
|---|--------------------|----|-------|--------------------|----|------|
| Consommation d'espace | PADD | ☹️ | ⚠️/☹️ | PADD | 😊 | 😊 |
| | OA | - | | OA | 😊 | |
| | Zonage + Règlement | ☹️ | | Zonage + Règlement | 😊 | |
| Patrimoine naturel | PADD | ☹️ | ⚠️/☹️ | PADD | ☹️ | ☹️/😊 |
| | OA | - | | OA | 😊 | |
| | Zonage + Règlement | ☹️ | | Zonage + Règlement | ☹️ | |
| Paysage et patrimoine culturel | PADD | ☹️ | ☹️ | PADD | 😊 | 😊 |
| | OA | - | | OA | 😊 | |
| | Zonage + Règlement | ☹️ | | Zonage + Règlement | 😊 | |
| Ressources | Usages de l'eau | ☹️ | ⚠️/☹️ | Usages de l'eau | ☹️ | ☹️/😊 |
| | Usages du sol | ☹️ | | Usages du sol | ☹️ | |
| | Energies | ☹️ | | Energies | 😊 | |
| | Déchets | ☹️ | | Déchets | 😊 | |
| Risques naturels et technologiques | | 😊 | | 😊 | | |
| Environnement sonore | | ☹️ | | 😊 | | |
| Qualité de l'air et pollution atmosphérique | | ☹️ | | 😊 | | |

Légende :

- ⚠️ : Problématique non prise en compte ou objectifs de nature à aggraver la situation existante.
- ☹️ : Problématique prise en compte, mais objectifs de nature à maintenir la situation existante, sans amélioration.
- 😊 : Problématique prise en compte et objectifs de nature à améliorer la situation existante.